# L'ancien régime

## Caractéristiques du régime politique de l'Ancien régime (régime monarchique) :

### La monarchie est absolue

- Il existe une **confusion des pouvoirs** au profit du Roi (exécutif, législatif, juridictionnel).
- Le Roi dispose de **tous les pouvoirs** et ne connaît **pas de limites** dans l'exercice de chaque pouvoir.

**Contrepoids à l'absolutisme royal :**

- Les **Parlements** (jouaient un rôle politique par le droit d'enregistrement des édits et des ordonnances du Roi).
- Les **états généraux** (disposaient que de pouvoirs consultatifs).

### La monarchie est de droit divin

- Le Roi est le **représentant de Dieu sur terre.**
- Les sujets lui doivent ainsi la **même obéissance qu'à Dieu.**

### Les lois fondamentales du royaume

Il n'existait pas de Constitution écrite (seulement des règles coutumières).

1. **La loi salique** : transmission de la couronne de mâle en mâle par ordre de primogéniture
2. **L'édit de Moulins de 1566,** le domaine de la Couronne est inaliénable
3. Les Rois doivent être de **confession catholique**

En raison d'une situation financière catastrophique, Louis XIV crée en 1787 de nouveaux impôts dont le Parlement refuse la levée. Louis XIV convoque alors les états généraux le 1er mai 1789.

Débute alors un débat sur la forme des états généraux. Sieyès (1788) porte la voix du tiers état à travers son fameux texte « *Qu'est-ce que le tiers état ?* » : Qu'est-ce que le tiers état ? Tout. Qu'a-t-il été jusqu'à présent ? Rien. Que demande-t-il ? À être quelque chose.

Sieyès demande ainsi :

- Un nombre de représentants pour le tiers état qui égale la somme des deux autres ordres réunis (Clergé et Noblesse).
- Que le vote ait lieu par tête et non pas par ordre.
- Il appartient à la Nation et donc au tiers état d'ériger une nouvelle Constitution. (démocratie représentative, rejette l'instauration d'une démocratie directe.)

**Abbé Sieyès**

# La révolution juridique de l'été 1789

Les états généraux se réunissent à Versailles le 5 mai 1789. Si le tiers état a obtenu le doublement de ses représentants, il revendique un vote par tête et une délibération commune des trois ordres de la société (clergé, noblesse et tiers état). Afin de faire pression sur le Roi et les deux autres ordres, le tiers état refuse de siéger et de se constituer en ordre séparé.

- Le 10 juin 1789, à l'instigation de Sieyès, le tiers état invite les deux ordres privilégiés à le rejoindre. La manœuvre s'avère payante puisque le 12 juin, 19 députés du clergé viennent s'adjoindre au tiers état.
- Le 17 juin 1789, le tiers état se déclare Assemblée nationale, c'est-à-dire représentante de la nation, de façon unilatérale et contre le Roi.

- Le 20 juin 1789, l'Assemblée se réunit dans la salle du Jeu de Paume et prête le serment de ne pas se séparer jusqu'à ce que la « Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides ».
- Le 23 juin 1789, le Roi promet de mettre en place certaines réformes (égalité devant l'impôt, abolition de la taille et des corvées, etc.) mais, poussé par la noblesse, casse les décisions du tiers état et interdit à l'Assemblée de se réunir. Le tiers état refuse d'obtempérer, Mirabeau clamant « nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes ».

- Le 27 juin 1789, le Roi cède totalement aux revendications du tiers état en ordonnant la fusion des ordres et, par suite, la délibération collective des ordres. Parallèlement, la révolution juridique se double d'une révolution sociale et politique, avec des émeutes à Paris et dans d'autres villes et notamment la prise de la Bastille le 14 juillet 1789.
- Le 9 juillet 1789, l'Assemblée nationale se proclame Assemblée Nationale constituante et charge un comité de constitution, d'élaborer un plan de Constitution.

- La nuit du 4 août 1789, les privilèges sont abolis.

# La Constitution du 3 septembre 1791

La Constitution est votée le 3 septembre par l'Assemblée Nationale constituante et acceptée le 14 septembre par le Roi qui lui jure fidélité. La Constitution de 1791 est bien la première Constitution française, qui marque le point de départ de toute l'évolution constitutionnelle.

**Souveraineté de la Nation**

La souveraineté de la Nation était instaurée : le corps législatif et le Roi **représentent la Nation**.

**Suprématie du Corps législatif ou Assemblée.**

La constitution instaurait la suprématie de l'Assemblée sur le Roi.
L'élection des membres du corps législatif était indirecte, le suffrage était censitaire. À cet égard, deux catégories de citoyens étaient distinguées : les citoyens actifs et les citoyens passifs.

**Séparation stricte des pouvoirs législatif et exécutif**

Le pouvoir législatif était confié à une seule assemblée :

- l'Assemblée nationale législative (745 membres, élus pour 2 ans)
- cette Assemblée siégeait en permanence et ne pouvait être dissoute par le Roi
- le parlement ne pouvait renverser les ministres

Le pouvoir exécutif était confié au Roi :

- le Roi était assisté par des ministres
- les ministres étaient nommés par le Roi
- les ministres n'étaient responsables que devant le Roi et non devant le Parlement

**Le seul contrepoids du régime (face à la suprématie de l'Assemblée)**

- Le Roi participait à l'exercice du pouvoir législatif au moyen du droit de véto.

Le droit de véto a été la cause de la fin de la Constitution du 3 septembre 1791.

- Le **10 août 1792**, le Roi a mis son veto à deux lois de l'Assemblée sur les émigrés et les prêtres réfractaires.
- Ce véto ne fut pas politiquement accepté, car on prêtait au Roi des faits d'intelligence avec l'ennemi.
- Invasion des Tuileries par la population le **10 août 1792**,
- Le Corps législatif prononça la suspension de Louis XVI – remplacé provisoirement par un exécutif de six ministres
- Une Convention nationale chargée d'établir une nouvelle Constitution est élue au suffrage universel (théorique, parce que 1/10 seulement des citoyens ont voté le 26 août 1792).
- Le **20 septembre 1792**, la Convention prononce la déchéance du Roi et proclame l'abolition de la royauté en France.
- Le **22 septembre 1792**, la Convention proclame la République.
- Le **24 juin 1793**, la Convention adopte une Constitution dite Constitution Montagnarde.

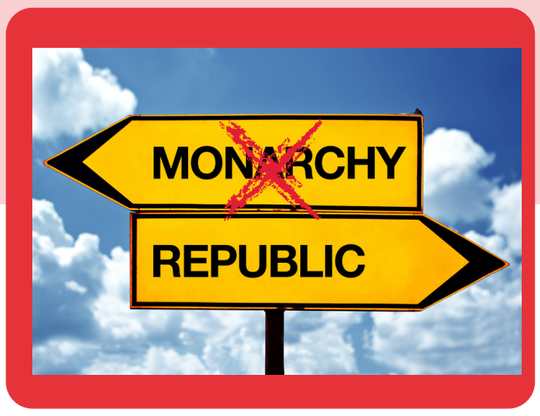

# La Constitution du 24 juin 1793

Le **24 juin 1793**, la Convention adopte une Constitution dite Constitution Montagnarde. Celle-ci est ratifiée par le peuple en juillet-août. Ce gouvernement révolutionnaire dura jusqu'à la mise en place de la Constitution de l'an III. Cette Constitution est précédée d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

**Souveraineté du peuple**

La Constitution du 24 juin 1793 proclame la souveraineté populaire et non plus la souveraineté nationale. La constitution prévoit :

- Un suffrage universel direct (le peuple nomme immédiatement ses députés).
- Les citoyens sont également appelés à gérer directement les affaires publiques en participant à des référendums législatifs.

**Une organisation pyramidale des pouvoirs**

- Le pouvoir législatif est exercé par une assemblée unique, élue pour un an, qui siège en permanence (assemblée qui propose les lois et rend les décrets).
- Le pouvoir exécutif est exercé par un Conseil exécutif collégial de 24 membres choisis par l'Assemblée.

**Relation entre les pouvoirs :**

Le pouvoir exécutif était dépendant du pouvoir législatif, considéré comme le pouvoir dangereux. Il n'avait aucun pouvoir sur l'Assemblée, ni aucun moyen d'action : il n'a ni initiative des lois, ni droit de veto, ni possibilité de dissoudre le Corps législatif.

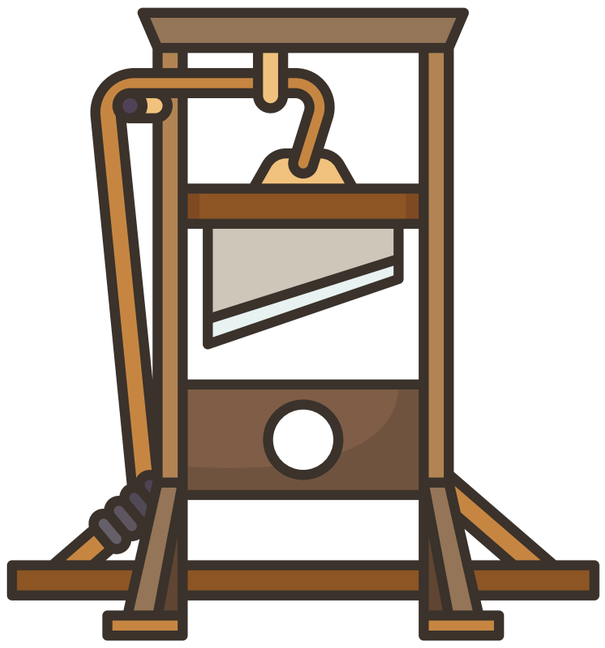

# La Terreur (1793-1795)

- La Convention décide d'être « le centre unique de l'action et du gouvernement » et instaure ainsi une dictature de l'assemblée.
- Cette dictature a connu plusieurs phases
  - la dictature de la Convention
  - la dictature du Comité de Salut Public
  - la dictature de Robespierre.

Elle prend fin avec l'exécution de Robespierre et de ses soutiens.

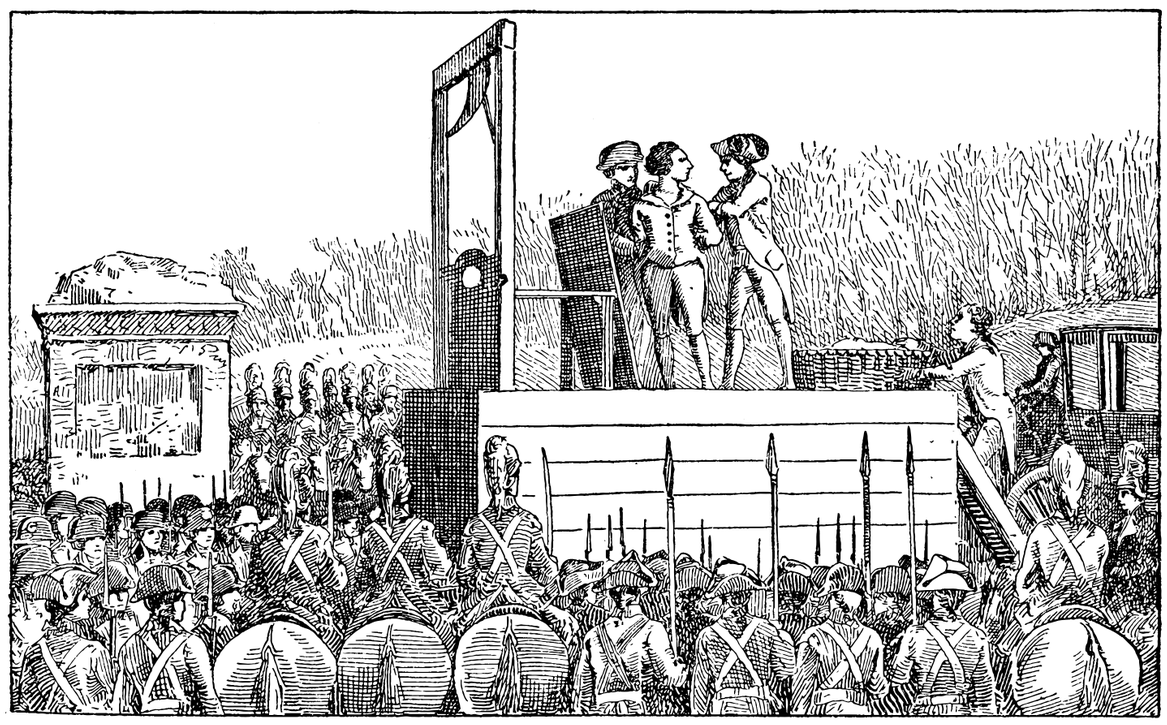

# La Constitution de l'an III : le directoire

Une nouvelle Constitution est adoptée le **22 août 1795**. Elle est parfois désignée sous le nom de « Constitution de la peur ».
Elle est précédée d'une déclaration des droits et des devoirs moins audacieuse que les précédentes : elle cherche à éviter le retour de la monarchie et de la dictature d'un homme issu de l'Assemblée.

**Organisation des pouvoirs**

Le pouvoir législatif appartient à deux assemblées (bicaméral) afin d'éviter la dictature d'une assemblée :

- Le Conseil des Anciens (250 membres),
- Le Conseil des cinq–cents (500 membres).

Le pouvoir exécutif appartient au Directoire (5 directeurs).

- Nommés pour 5 ans,
- Choisis par le Conseil des Anciens (présentés par le Conseil des cinq cents.)
- placés sur un pied d'égalité (dans le but d'éviter la dictature d'un homme)

**Relation entre les pouvoirs : séparation rigide**

- Les Directeurs ne sont pas révocables par les Assemblées
- Les Directeurs ne participent pas à l'œuvre législative en ce qu'ils n'ont ni initiative, ni veto
- L'initiative, le vote et l'amendement des lois appartient au Parlement (avec une répartition stricte entre les Chambres : projets de lois sont votés par les Cinq Cents, tandis que le Conseil des Anciens peut seulement approuver ou rejeter les lois votées par la chambre basse sans les amender). En matière constitutionnelle, la procédure est inverse.

**Résolution de conflit entre les pouvoirs :**

Aucun mécanisme constitutionnel n'est prévu, sinon le recours aux coups d'État. (de nombreux coups d'états ont eu lieu).

Le coup d'État mettant fin au régime fut l'œuvre de Sieyès, nommé Directeur en 1799. Il lui fallait une épée, ce fut Bonaparte, rentré d'Égypte, qui avait déjà participé à d'autres coups d'État. Il eut lieu le 18 brumaire an VIII (ou 9 novembre 1799) et marqua la fin de la période révolutionnaire.